



Division de Bordeaux

Référence courrier : CODEP-BDX-2025-050505

Madame la directrice du CNPE du Blayais

BP 27 - Braud-et-Saint-Louis
33820 SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE

Bordeaux, le 11 août 2025

Objet : CNPE du Blayais

Modification notable des règles générales d'exploitation pour la réalisation des activités de maintenance sur 8LGR001TA pendant l'arrêt 4D4025

Références. : [1] Courrier D5150DMT2025080001 indice 0 du 31 mars 2025

[2] Courrier D5150DMT2025080001 indice 2 du 1^{er} août 2025

P.J. : [1] Décision n° CODEP-BDX-2025-050505 du 11 août 2025 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection autorisant EDF à modifier de manière notable les modalités d'exploitation autorisées des réacteurs 3 et 4 de la centrale nucléaire du Blayais (INB n°110)

Madame la directrice,

Par courrier du 31 mars 2025 [1], et en application de l'article R. 593-56 du code de l'environnement, vous avez déposé auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire et de la radioprotection (ASNR) une demande d'autorisation de modification de votre installation portant sur la modification notable des règles générales d'exploitation pour la réalisation des activités de maintenance sur 8LGR001TA pendant l'arrêt 4D4025 du réacteur 4 de la centrale nucléaire du Blayais. Par courrier du 1^{er} août 2025 [2], vous avez transmis à l'ASNR la mise à jour à l'indice 2 de cette demande.

Je vous prie de trouver en pièce jointe la décision d'autorisation correspondante.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef de la division de Bordeaux de l'ASNR,

Signé par

Paul DE GUIBERT



Décision n° CODEP-BDX-2025-050505 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 11 août 2025 autorisant EDF à modifier de manière notable les modalités d’exploitation autorisées des réacteurs n°3 et n° 4 de la centrale nucléaire du Blayais (INB n° 110)

Le président de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 5 février 1980 autorisant la création par Electricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire du Blayais, dans le département de la Gironde ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 modifiée de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable relative aux règles générales d’exploitation pour la réalisation des activités de maintenance sur 8LGR001TA pendant l’arrêt 4D4025 de la centrale nucléaire du Blayais transmise par courrier D5150DMT2025080001 indice 0 du 31 mars 2025 et sa mise à jour transmise par courrier du 1^{er} août 2025 ;

Vu le courrier de l’ASN réferencé CODEP-BDX-2025-021468 du 31 mars 2025 ;

Considérant ce qui suit :

1. Par courrier du 31 mars 2025, EDF a déposé, en application de l’article R. 593-56 du code de l’environnement, une demande d’autorisation de modification notable portant sur les règles générales d’exploitation ;
2. Cette modification constitue une modification notable relevant du régime d’autorisation de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection régi par l’article R. 593-55 du code de l’environnement,

Décide :

Article 1^{er}

EDF, ci-après dénommée « l’exploitant », est autorisée à modifier les modalités d’exploitation autorisées de l’installation nucléaire de base n° 110 dans les conditions prévues par sa demande du 31 mars 2025 mise à jour le 1^{er} août 2025 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d’État par l’exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Bordeaux, le 11 août 2025.

Pour le président de l'ASNR et par délégation,
Le chef de la division de Bordeaux,

Paul DE GUIBERT